



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 47 - MARS 2015

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2015078-0007 - Récépissé de déclaration SAP 751703430 - CROIX ROUGE INSERTION - ADLIS	1
Autre N °2015078-0008 - Récépissé de déclaration SAP 518538657 - FRANCE ASSISTANCE	3
Autre N °2015078-0009 - Récépissé de déclaration SAP 809390578 - JUSTEMENT PARIS	5

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2015075-0010 - Arrêté DTPP-2015-195 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement pour la COVED	7
Arrêté N °2015079-0001 - Arrêté n °15-00010 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.	14
Arrêté N °2015079-0002 - Arrêté n °15-00011 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine- et- Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val- d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget.	22
Arrêté N °2015079-0003 - Arrêté 15-00010 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne	30
Arrêté N °2015079-0004 - Arrêté 15-00011 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, les aérodromes de Roissy Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly	35
Arrêté N °2015081-0001 - Arrêté 2015-00266 portant application des mesures d'urgence dans le cadre de la pollution atmosphérique en Ile de France	40

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2015078-0010 - arrêté autorisant la création d'une aire de jeux pour le jardin de la gare de Reuilly située aux abords de Monuments historiques tels l'hôpital Rothschild et station de métro Daumesnil - Paris 12ème arrondissement	43
--	----



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015078-0007

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 19 Mars 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 751703430 -
CROIX ROUGE INSERTION - ADLIS

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 751703430
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 18 mars 2015 par Madame BRION Sabrina, en qualité de directrice, pour l'organisme CROIX ROUGE INSERTION - ADLIS dont le siège social est situé 98, rue Didot 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 751703430 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 mars 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015078-0008

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 19 Mars 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 518538657 -
FRANCE ASSISTANCE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 518538657
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 mars 2015 par Madame JOUEN Chantal, en qualité de gérante, pour l'organisme France ASSISTANCE dont le siège social est situé 4, rue Frédéric Mistral 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 518538657 pour les activités suivantes :

- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 mars 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015078-0009

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 19 Mars 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 809390578 -
JUSTEMENT PARIS

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 809390578
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 mars 2015 par Madame BOULENOUAR Valérie, en qualité de présidente, pour l'organisme JUSTEMENT PARIS dont le siège social est situé 7, rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809390578 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 mars 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015075-0010

**signé par
Préfet de police**

le 16 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP-2015-195 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement pour la COVED



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° Dossier : 5696 (A)

ARRETE PREFECTORAL
n°DTPP-2015-195 du 16 MARS 2015
complétant la réglementation applicable à une installation
classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007 portant autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement dans un centre de tri de collecte, sis 62 rue Henry Farman à Paris 15^{ème} ;

Vu la déclaration de succession effectuée le 28 septembre 2010 par la société Collectes Valorisation Energie Déchets (COVED) dont le siège social est situé 1 rue Antoine Lavoisier à Guyancourt (78), du centre de tri de Paris 15^{ème} susvisé ;

Vu la déclaration de modification du 9 octobre 2012, complétée par courrier du 17 juillet 2013 relatif à l'augmentation d'activité du centre de tri de Paris 15^{ème} ;

Vu le rapport du 28 novembre 2014 de l'Unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) relatif aux courriers susvisés ;

Vu la convocation du 3 décembre 2014 au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 11 décembre 2014 ;

Vu la notification à la COVED du projet d'arrêté le 2 février 2015 ;

Considérant :

- que la COVED augmente son activité de tri des déchets de papier/carton, plastique, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques non dangereux à l'adresse susvisée ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007 conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

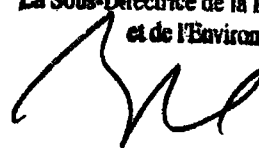
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**



Nadia SEGHIER

1432	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³	1 cuve de fuel à double enveloppe de 5 m ³ enterrée, soit une capacité équivalente de 0,2 m ³ .
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Volume annuel de carburant [liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)] distribué supérieure à 100 m ³	distribution de 30 m ³ /an de fioul, soit un volume équivalent de 6 m ³ /an.
2711	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Volume susceptible d'être entreposé supérieur à 100 m ³	Stockage maximum de 90 m ³
2718	NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	Non-classable si la masse totale de déchets dangereux est inférieure à 1t [cumul des déchets dangereux produits par l'activité et de ceux reçus accidentellement (considérés dans ce cas comme des aléas d'exploitation)].	Déchets dangereux de l'exploitation des installations + déchets dangereux reçus accidentellement : Inférieur à 1 t.
2910	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse	Puissance thermique maximale de l'installation supérieure à 2 MW	1 groupe électrogène de 0,9 kVA, soit environ 0,23 MW _{thermique}

(*) Régime de classement : NC : Non-classé.

7/ Lorsque l'exploitant met à l'arrêt définitif une installation classée, il notifie au Préfet de Police, dans les délais fixés aux articles R.512-39-1 et R.512-66-1 du code de l'environnement, la date de cet arrêt.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
- les interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et 3 ou R.512-66-1 du code de l'environnement.

8-1/ Nature et origine des déchets traités

Les déchets réceptionnés sur le site sont issus de la collecte sélective de déchets issus du tri à la source des ménages et assimilés.

Il s'agit de déchets non-dangereux recyclables de papier/cartons, de plastiques, de métaux/alliages et d'équipements électriques et électroniques :

- Papiers/cartons non-complexés [en particulier, papiers graphiques et imprimés (Journaux / revues / magazines), emballages ménagers recyclables (emballages en carton, cartonnettes), gros de magasin (papiers/cartons mêlés)] ;
- Papiers/cartons complexés [en particulier, emballages composites pour liquides alimentaires (briques alimentaires)] ;

- Déchets de nettoyage et d'assainissement ;
- Déchets d'activités de soins, médicaments, radiographies,
- Textiles, linge de maison, chaussures ;
- Pneumatiques ;
- Déchets de verre, vaisselle ;
- Déblais et gravats (inertes ou non) ;
- Déchets encombrants (meubles, gros électroménager, ...).

Les déchets dont la réception est interdite qui sont introduits dans l'installation de manière accidentelle parmi les déchets reçus sont retirés, entreposés et dirigés vers des installations aptes à les traiter, dans des conditions propres à assurer la sécurité et la protection de l'environnement.

9-1/ L'exploitant de l'installation doit prendre toutes les précautions nécessaires, en ce qui concerne la livraison et la réception, ainsi que l'entreposage, les opérations de tri et l'évacuation des déchets, afin de prévenir ou de limiter dans la mesure du possible les effets négatifs sur l'environnement, en particulier la pollution de l'air, du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines (par ruissellement ou infiltration), ainsi que les envols, les odeurs, le bruit, et les risques directs pour la santé des personnes.

9-2/ L'exploitant fixe les critères d'admission dans son installation des déchets et les consigne dans un document tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Le déposant informe l'exploitant de la nature et de l'origine des déchets livrés.

Toute réception doit faire l'objet d'un bon de réception qui mentionne les informations listées sur le registre des déchets entrants, à savoir, au minimum, la date et l'heure de réception, le poids, la nature des déchets, la provenance (producteur, origine) des déchets, le transporteur, le numéro d'immatriculation du véhicule, ainsi que les observations complémentaires s'il y a lieu. Ce bon de prise en charge est remis au producteur des déchets.

Registres des déchets entrants et sortants :

L'exploitant établit et tient à jour un registre des déchets entrants, dans lequel sont consignés tous les déchets reçus sur le site, et un registre des déchets sortants (déchets triés et refus de tri), dans lequel sont consignés tous les déchets expédiés du site, conformément à l'arrêté du 29/02/2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement (et aux textes qui pourraient s'y substituer ou le compléter).

Le registre des déchets entrants contient au moins, pour chaque chargement de déchet entrant, les informations suivantes :

- la date de réception,
- la nature des déchets (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement),
- la quantité de déchets,
- le nom et l'adresse de l'expéditeur/producteur, la provenance des déchets ;
- le nom et l'adresse du transporteur, ainsi que son numéro de récépissé mentionné à l'article R.541-53 du code de l'environnement s'il est soumis à l'obligation de déclaration en préfecture pour l'activité de collecte ou de transport de déchets prévue au I de l'article R. 541-50,
- le numéro d'immatriculation du véhicule,

Le registre des déchets sortants contient au moins, pour chaque chargement de déchet sortant (*déchets triés et refus de tri*), les informations suivantes :

- la date de l'expédition,
- la nature des déchets (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement),
- la quantité des déchets,
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié (entreprise de valorisation, traitement ou élimination).

10-1/ Aucune activité de traitement de déchets n'est réalisée dans le centre.

Les opérations de compactage en balles des déchets de papiers/cartons, plastiques et acier sont autorisées. Toutes mesures sont prises pour garantir la sécurité lors de ces opérations.

Aucune opération portant atteinte à l'intégrité des pièces des déchets d'équipements électriques et électroniques (découpe, pressage, broyage, perçage, ...) ni même de démontage, et aucune opération de vidange, de dégazage ne sont réalisées dans le centre.

Les déchets doivent être triés dans des conditions propres à favoriser leur valorisation.

L'exploitant organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du Code de l'environnement.

Il se conforme notamment aux dispositions du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement qui sont applicables aux différents types de déchets présents dans le centre (en particulier, sections 5, 10 et 11 pour ce qui concerne les déchets d'emballages, d'équipements électriques et électroniques, et de papiers).

L'exploitant doit s'assurer que les filières de traitement sont adaptées à la nature des déchets triés expédiés.

Il s'assure en outre de la pertinence des traitements réalisés dans les installations destinataires au regard de la hiérarchisation des modes de traitement définie à l'article L.541-1 du code de l'environnement.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage et les imprimés papiers et papiers à usage graphique sont la valorisation matière par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables.

Les déchets d'emballage sont valorisés conformément à l'article R. 543-71 du code de l'environnement dans des installations classées spécialement agréées pour la valorisation des déchets d'emballage dans les conditions prévues aux articles R. 515-37 et R. 515-38 du code de l'environnement.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont dirigés vers des installations appliquant les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2005 [*relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article R.543-200 du code de l'environnement (ex. article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements)*], ou remis aux personnes tenues de les reprendre en application de l'article R.543-188 du code de l'environnement ou aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations.

Les déchets peuvent être traités dans toute autre installation autorisée à cet effet dans un autre état membre de l'Union Européenne ou dans un autre état, dès lors que le transfert de ces déchets hors du territoire national est réalisé conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

10.2/ La cession des déchets triés à un tiers doit se faire avec signature d'un contrat.

L'exploitant s'assure que les installations de destination disposent en particulier des autorisations, enregistrements, déclarations administratives et agréments requis pour réaliser les opérations prévues.

Si le repreneur est l'exploitant d'une installation classée, l'exploitant doit s'assurer qu'il bénéficie de l'agrément pour la valorisation des déchets ménagers issus des collectes séparées pris en charge.

Si le repreneur exerce des activités de transport, négoce, courtage, l'exploitant doit s'assurer que ce tiers est titulaire d'un récépissé de déclaration pour de telles activités.

L'exploitant s'assure en outre que les transporteurs auxquels il remet les déchets sont déclarés en préfecture pour l'activité de collecte ou de transport de déchets prévue au I de l'article R. 541-50.

12-1/ Les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (J.O du 27 mars 1997).

L'exploitant tient à jour :

- un état indiquant la nature et la quantité des produits et déchets dangereux détenus,
- des plans de l'établissement mentionnant les emplacements des stockages, la nature des déchets et produits dangereux ou polluants stockés et la nature des risques associés à ces stockages.

Ces documents sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

23-2/ Les balles de matériaux compactés (papiers/carton, plastiques, acier), qui doivent être stockées au niveau 0 et en attente d'enlèvement, sont disposées à une hauteur maximum de 4 mètres. Les balles sont stockées dans une aire spécifique de 825 m². Le stockage ne doit pas y dépasser 1 250 m³. Des espaces sont maintenus entre les stocks de balles.

Les déchets d'aluminium non-compactés, renfermant notamment des flacons d'aérosols, sont stockés dans une alvéole de 50 m² située au niveau 0. Le stockage ne doit pas y dépasser 50 m³. S'il existe un risque de projection des flacons d'aérosols ("effet missile") dans la voie de circulation contiguë en cas d'incendie, l'exploitant prend toutes dispositions nécessaires pour empêcher ces projections (par exemple, mise en place d'un grillage résistant à mailles fines).

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont stockés dans une alvéole de 50 m² située au niveau 0. La quantité stockée ne doit pas dépasser 90 m³. Les D3E dangereux ou réputés tels sont séparés des autres D3E et stockés sur une aire spécifique dans l'attente de leur évacuation vers des installations autorisées à traiter les déchets dangereux.

23-3/ Les collectes réceptionnées dans le hall au niveau +6.50 m ont une hauteur maximale de 4,5 mètres. Le stockage ne doit pas y dépasser 2 200 m³.

23-7/ Un éclairage de sécurité alimenté par une ou des sources autonomes permet d'assurer un minimum d'éclairage pour repérer les issues afin de garantir une évacuation rapide et sûre des locaux, effectuer les opérations intéressant la sécurité et faciliter l'intervention des secours.

Des points lumineux portant un fléchage indiquant la sortie la plus proche sont répartis, le long des allées de circulation, près des issues et dans les escaliers, de manière à être visibles en toutes circonstances, et en particulier en cas d'enfumage. Les foyers lumineux sont constitués soit par des blocs autonomes conformes aux normes en vigueur, soit par des lampes à incandescence de puissance au moins égale à 15 watts.

Si nécessaire, un marquage apposé au sol ou en partie basse, destiné à faciliter la progression dans les locaux, complète ce balisage, en particulier dans les zones à fort risque d'enfumage.

23-12/ Un système de détection incendie (avec UGA intégrée éventuellement) est installé et sa mise en place est obligatoirement subordonnée aux modalités suivantes :

- respect pour les matériels des dispositions des normes françaises NFS 61-930 à NFS 61-940 et NF EN 54 revêtus des estampilles de conformité ;
- utilisation de têtes de détection adaptées, dans la mesure du possible, aux conditions particulières des différentes zones, et en particulier à l'empoussièrement ;
- installation réalisée par une entreprise spécialisée et dûment qualifiée avec rédaction d'un document attestant le bon fonctionnement du système de détection incendie, et listant les essais réalisés (foyers types notamment) ;
- formation de chaque personne chargée de l'exploitation du système de détection incendie sur la signification des différentes signalisations et la conduite à tenir en cas d'alarme ou de dérangement ;
- souscription par l'exploitant, auprès d'un installateur qualifié, d'un contrat d'entretien de tous les matériels composant le système de détection incendie (périodicité, essais fonctionnels annuels pour les détecteurs, les déclencheurs manuels et l'équipement d'alarme ; intervention et réparation rapide ou échange des éléments défectueux dans un délai maximal compatible avec la nature de l'exploitation) ;



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015079-0001

**signé par
Préfet de police**

le 20 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °15-00010 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint-Denis et du Val- de- Mame.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n° 15-00010

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-00002 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1/7

(Arrêté n°15-00010)

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Charles KUBIE Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	M^{me} Martine ROUZIERE-LISTMAN Adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales en charge des affaires médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Guillaume FORNASIER Adjoint au contrôleur budgétaire de la préfecture de police	M. Jean-Guillaume SACLEUX Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Brigitte BOUDET Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle	M^{me} Hélène ROCHE Adjoint au chef du service de gestion opérationnelle des ressources humaines

3.2.- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation	M^{me} Cyrille AVEROUS Chef de la section des ressources humaines

2/7
(Arrêté n°15-00010)

3.3.- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (D.O.S.T.L.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Thierry BAYLE Chef du service des personnels et de l'environnement professionnel	M. Jacky GOELY Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

3.4.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Pascale ABGRALL Adjoint au chef de l'unité de gestion des personnels	M^{me} Agnès BURRUS Chef de l'unité de gestion des personnels

3.5.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Marie-Noëlle HUMBERT Chef de l'unité de gestion du personnel	M. Marc POUVREAU Adjoint au chef de l'unité de gestion du personnel

3.6.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme VEYLON Chef de la section de gestion opérationnelle	M^{me} Béatrice GUYOT Adjointe au chef de la gestion opérationnelle

3.7.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Rachel COSTARD Adjointe au sous-directeur de la formation	M. Olivier VILLENEUVE Adjoint au chef du département des ressources

3.8.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Stéphane SANCHEZ Chef du bureau des personnels et de la formation	M. Christophe CHARTIER Chef de la section des personnels

3/7
(Arrêté n°15-00010)

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

1.- pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- grade de commissaire divisionnaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Paul MEGRET SICP (CFE-CGC)	M. Thierry HUGUET SICP (CFE-CGC)
M. Nicolas DUQUESNEL SCPN (UNSA-FASMI)	M. Stéphane WIERZBA SCPN (UNSA-FASMI)

1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BALLET SCPN (UNSA-FASMI)	M. Pierre-Etienne HOURLIER SCPN (UNSA-FASMI)
M. Richard THERY SCPN (UNSA-FASMI)	M. Eric MOISE DIT FRIZE SCPN (UNSA-FASMI)

2.- pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Pierre DARTIGUES SCSI	M^{me} Pascale BACHMANN SCSI
M. Jean-Michel CLAMENS Synergie Officiers	M. Gille TIRAN Synergie Officiers

2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Werner VUTY SCSI	M^{me} Natacha OGNIER SCSI
M. Romuald BLOCAIL Synergie Officiers	M. Kevin JAMMES Synergie Officiers

4/7

(Arrêté n°15-00010)

2.3.- grade de lieutenant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Didier RENDU SCSI	M. Régis MANGEOT SCSI
M^{me} Clémentine GIBOUDEAU Synergie Officiers	M^{me} Karine HENZELIN Synergie Officiers

3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean MONTISCI-PIERRARD Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Xavier BOUNINE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Jean-Luc GESREL Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Fabrice GODQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. David LEROUX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Josias CLAUDE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Brigitte DA SILVA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M^{me} Sandra HUART Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Sébastien WATIOTIENNE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M^{me} Malika DIFFALAH Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Anthony GAMMONDES Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas GAROT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Florian SARRAZIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

5/7

(Arrêté n°15-00010)

4.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale affecté dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

4.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Yves KOUBI UNSA Police	M. Jean-Paul IMBERT UNSA Police
M. Paul DIACRE UNSA Police	M. Olivier FRUIT UNSA Police

4.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabian CORRION Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Farid GHANI Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. Olivier METEREAU Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Frédéric PELAZZI Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme GEORGET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Patrick CASTELAIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. François-Xavier MONTMOULINEX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Richard GARCIA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BOUCHE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mehdi SERVETTA Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M^{me} Claire DAMANT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas DER COURT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

Article 3

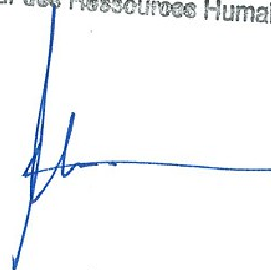
L'arrêté n° 15-00005 du 4 mars 2012 fixant la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 20 mars 2015

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIERE

7/7
(Arrêté n°15-00010)



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015079-0002

**signé par
Préfet de police**

le 20 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 15-00011 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine- et- Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val- d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n°15-00011

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-00001 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1/7

(Arrêté n°15-00011)

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, Le Bourget et Orly :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Charles KUBIE Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	M^{me} Martine ROUZIERE-LISTMAN Adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales en charge des affaires médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Davy ROLLET Directeur général des finances publiques des Yvelines	M^{me} Florence MONY chef du service de la paye de la DDFIP des Yvelines

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (D.D.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabrice BLUM Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne	M^{me} Bernadette PERON Adjointe au chef du SGO

3.2.- Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (D.D.S.P.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Carine SALES Membre du SGO	M^{me} Fatiha NECHAT Adjointe au chef du SGO

3.3.- Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne (D.D.S.P.91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Nadine LE CALONNEC Directrice départemental adjointe	M^{me} Laetitia CORSIN Chef du SGO

3.4.- Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (D.D.S.P.95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Maryse VINCENT Chef du SGO	M. Alain LOUIS-JOSEPH Adjoint au chef du SGO

3.5.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F.CDG)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Patrice BONHAUME Directeur de la police aux frontières	M. Philippe HAMILLE Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

3.6.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F.ORY)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Delphine FAUCHEUX Chef de la division des moyens	M. Mathieu JOBERTON Adjoint au chef de la division des moyens

3.7.- Direction départementale de la police aux frontières de Seine-et-Marne (D.D.P.A.F.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Pierre BORDEREAU Directeur départemental de la police aux frontières	M^{me} Catherine COULON Directrice départementale adjointe de la police aux frontières

3.8.- Direction départementale de la police aux frontières des Yvelines (D.D.P.A.F.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Eric CARTON Directeur départemental PAF 78	M. Matthieu RESTOUT Directeur départemental adjoint PAF 78

3.9.- Direction départementale de la police aux frontières de l'Essonne (D.D.P.A.F.91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe MUSSEAU Directeur départemental de la PAF 91	M. André ARCHANGE Directeur départemental adjoint de la PAF 91

3.10.- Direction départementale de la police aux frontières du Val-d'Oise (D.D.P.A.F.95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabrice GASNIER Directeur départemental PAF 95	M. William LERICHE Directeur départemental adjoint PAF 95

3.11.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Philippe ALBAREL Directeur régional adjoint de la police Judiciaire de Versailles	M^{me} Flore PINEAU Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

3.12.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Stéphane SANCHEZ Chef du bureau des personnels et de la formation	M. Christophe CHARTIER Chef de la section des personnels

3.13.- Centre de déminage (D.G.S.C.G.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Etienne BERTHELIN Chef du centre de déminage	M. Marc VIELMON Adjoint au chef du centre de déminage

3.14.- Délégation au recrutement et à la formation Paris – Ile-de-France (D.R.F.PIDF)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Roseline PAGNY-LECLERC Déléguée au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France	M^{me} Nathalie MAFFRAND Déléguée adjoint au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France

3.15.- Ecole nationale supérieure de la police – Site de Cannes-Ecluse (E.N.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. KECHICHIAN Marc Adjoint au DSFR - Chef du département des formations professionnelles des officiers de police – Chef du site de Cannes-Ecluse	M. MAYEN Eric Adjoint au chef du département et au chef du site de Cannes-Ecluse

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodrômes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1.- pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- grade de commissaire divisionnaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christian GOYHENEIX SCPN (UNSA-FASMI)	M. Henri DUMINY SCPN (UNSA-FASMI)
M. Frédéric ELOIR SCPN (UNSA-FASMI)	M. Thierry MATHE SCPN (UNSA-FASMI)

1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Laurence GAYRAUD-MORCHAIN SICP (CFE-CGC)	M. Aymeric SAUDUBRAY SICP (CFE-CGC)
M. Christophe CORDIER SCPN (UNSA-FASMI)	M^{me} Stéphanie TRUCHASSOU SCPN (UNSA-FASMI)

2.- pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Robin PUICHAFRAY SCSI	M. Olivier LESAGE SCSI
M^{me} Maryvonne SILVESTRE Synergie officiers	M. Franck DELARUE Synergie officiers

2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Jacqueline CAZORLA-BONNARD SCSI	M. Julian GOMEZ SCSI
M. Philippe WIVINCOVA Synergie officiers	M^{me} Carole GENU Synergie officiers

2.3.- grade de lieutenant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Louis DENIEL SCSI	M^{me} Agnès NAUDIN SCSI
M. Sébastien ROUXEL Synergie officiers	M^{me} Ariane LAPACHERIE Synergie officiers

3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Franck LALOUE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Thierry MAZE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M^{me} Laure PENALVEZ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Christophe GONZALEZ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Jean-Yann WILLIAM Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Jean-Philippe GAYMAY Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Arnaud HUBERT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Loïc VOURDON Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Frédéric BERAUD Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M^{me} Astrid KEKENBOSCH Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fouad BELHAJ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Romain CHAMAT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Theddy GONTHIER Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Florian LANGLET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

4.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale affecté dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

4.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Yves KOUBI UNSA Police	M. Jean-Paul IMBERT UNSA Police
M. Paul DIACRE UNSA Police	M. Olivier FRUIT UNSA Police

4.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabian CORRION Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Farid GHANI Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. Olivier METEREAU Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Frédéric PELAZZI Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme GEORGET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Patrick CASTELAIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. François-Xavier MONTMOULINEX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Richard GARCIA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BOUCHE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mehdi SERVETTA Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M^{me} Claire DAMANT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas DERCOURT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

Article 3

L'arrêté n° 15-00006 du 4 mars 2015 fixant la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aéroport d'Orly est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 20 mars 2015

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015079-0003

**signé par
Préfet de police**

le 20 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 15-00010 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n° 15-00010

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-00002 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1/7

(Arrêté n°15-00010)

3.3.- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (D.O.S.T.L.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Thierry BAYLE Chef du service des personnels et de l'environnement professionnel	M. Jacky GOELY Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

3.4.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Pascale ABGRALL Adjoint au chef de l'unité de gestion des personnels	M^{me} Agnès BURRUS Chef de l'unité de gestion des personnels

3.5.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Marie-Noëlle HUMBERT Chef de l'unité de gestion du personnel	M. Marc POUVREAU Adjoint au chef de l'unité de gestion du personnel

3.6.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme VEYLON Chef de la section de gestion opérationnelle	M^{me} Béatrice GUYOT Adjointe au chef de la gestion opérationnelle

3.7.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Rachel COSTARD Adjointe au sous-directeur de la formation	M. Olivier VILLENEUVE Adjoint au chef du département des ressources

3.8.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Stéphane SANCHEZ Chef du bureau des personnels et de la formation	M. Christophe CHARTIER Chef de la section des personnels

3/7
(Arrêté n°15-00010)

2.3.- grade de lieutenant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Didier RENDU SCSI	M. Régis MANGEOT SCSI
M^{me} Clémentine GIBOUDEAU Synergie Officiers	M^{me} Karine HENZELIN Synergie Officiers

3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean MONTISCI-PIERRARD Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Xavier BOUNINE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Jean-Luc GESREL Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Fabrice GODQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. David LEROUX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Josias CLAUDE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Brigitte DA SILVA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M^{me} Sandra HUART Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Sébastien WATIOTIENNE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M^{me} Malika DIFFALAH Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Anthony GAMMONDES Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas GAROT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Florian SARRAZIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

5/7
(Arrêté n°15-00010)

Article 3

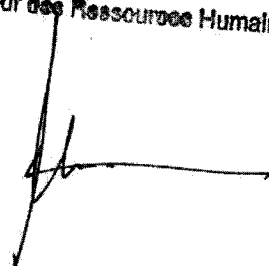
L'arrêté n° 15-00005 du 4 mars 2012 fixant la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 20 mars 2015

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

7/7

(Arrêté n°15-00010)



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015079-0004

**signé par
Préfet de police**

le 20 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 15-00011 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, les aérodromes de Roissy Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n°15-00011

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-00001 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méi : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1/7

(Arrêté n°15-00011)

3.5.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F.CDG)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Patrice BONHAUME Directeur de la police aux frontières	M. Philippe HAMILLE Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

3.6.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F.ORY)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Delphine FAUCHEUX Chef de la division des moyens	M. Mathieu JOBERTON Adjoint au chef de la division des moyens

3.7.- Direction départementale de la police aux frontières de Seine-et-Marne (D.D.P.A.F.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Pierre BORDEREAU Directeur départemental de la police aux frontières	M^{me} Catherine COULON Directrice départementale adjointe de la police aux frontières

3.8.- Direction départementale de la police aux frontières des Yvelines (D.D.P.A.F.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Eric CARTON Directeur départemental PAF 78	M. Matthieu RESTOUT Directeur départemental adjoint PAF 78

3.9.- Direction départementale de la police aux frontières de l'Essonne (D.D.P.A.F.91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe MUSSEAU Directeur départemental de la PAF 91	M. André ARCHANGE Directeur départemental adjoint de la PAF 91

3.10.- Direction départementale de la police aux frontières du Val-d'Oise (D.D.P.A.F.95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabrice GASNIER Directeur départemental PAF 95	M. William LERICHE Directeur départemental adjoint PAF 95

3.11.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Philippe ALBAREL Directeur régional adjoint de la police Judiciaire de Versailles	M^{me} Flore PINEAU Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Laurence GAYRAUD-MORCHAIN SICP (CFE-CGC)	M. Aymeric SAUDUBRAY SICP (CFE-CGC)
M. Christophe CORDIER SCPN (UNSA-FASMI)	M^{me} Stéphanie TRUCHASSOU SCPN (UNSA-FASMI)

2.- pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Robin PUICHAFRAY SCSI	M. Olivier LESAGE SCSI
M^{me} Maryvonne SILVESTRE Synergie officiers	M. Franck DELARUE Synergie officiers

2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Jacqueline CAZORLA-BONNARD SCSI	M. Julian GOMEZ SCSI
M. Philippe WIVINCOVA Synergie officiers	M^{me} Carole GENU Synergie officiers

2.3.- grade de lieutenant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Louis DENIEL SCSI	M^{me} Agnès NAUDIN SCSI
M. Sébastien ROUXEL Synergie officiers	M^{me} Ariane LAPACHERIE Synergie officiers

3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Franck LALOUE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Thierry MAZE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M^{me} Laure PENALVEZ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Christophe GONZALEZ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Jean-Yann WILLIAM Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Jean-Philippe GAYMAY Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

Article 3

L'arrêté n° 15-00006 du 4 mars 2015 fixant la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 20 mars 2015

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015081-0001

**signé par
Préfet de police**

le 22 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 2015-00266 portant application des
mesures d'urgence dans le cadre de la pollution
atmosphérique en Ile de France

**PREFECTURE DE POLICE,
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

ARRÊTÉ N° 2015 - 00266

**PORTANT APPLICATION DES MESURES D'URGENCE DANS LE CADRE
DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE EN ILE-DE-FRANCE**

Le Préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté interministériel n° 2014-0075 du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information – recommandation et d'alerte du public en cas de pic de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France,

Considérant les risques d'aggravation de la pollution atmosphérique aux particules (PM10) pour la journée du 23 mars 2015 en Ile-de-France,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence pour cette journée à partir de 5 heures 30,

Arrête

Article 1 : pour les sources mobiles de pollution

- la mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et selon les modalités déterminées aux articles 14.2 et suivants de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
- la restriction de la circulation sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France des véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 tonnes qui doivent emprunter les itinéraires de contournement mentionnés à l'annexe 4 l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - o sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et des voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 sur les portions d'autoroute, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.
- le renforcement des vérifications des contrôles techniques des véhicules ;
- les renforcements des contrôles de présence de matériel de débridage sur les cyclomoteurs ;
- le renforcement des contrôles anti-pollution des véhicules ;
- recommande l'arrêt des épandages par pulvérisation sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France.

Article 2 : pour les sources fixes de pollution sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France

- la suspension de toute dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts, y compris agricoles ;
- la mise en œuvre des prescriptions particulières des arrêtés d'autorisation des ICPE ;
- la réduction du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;
- Interdiction de l'utilisation de groupes électrogènes pour l'alimentation nécessaire aux essais exigés par la réglementation ou à l'entretien du matériel.

Article 3 : le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets de départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeurs des transports et de la protection du public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

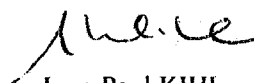
Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en en sera adressée aux services visés à l'article 3 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnie autoroutière de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Madame le Maire de Paris (direction de la voirie et des déplacements).

Fait à Paris, le 22 mars 2015

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris



Jean-Paul KIHL



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015078-0010

**signé par
Autres signataires**

le 19 Mars 2015

Direction régionale des affaires culturelles

arrêté autorisant la création d'une aire de jeux
pour le jardin de la gare de Reuilly située aux
abords de Monuments historiques tels l'hôpital
Rothschild et station de métro Daumesnil -
Paris 12ème arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2015-024

Autorisant la création d'une aire de jeux pour le jardin de la gare de Reuilly
situé aux abords de Monuments historiques tels l'hôpital Rothschild et station de métro Daumesnil -
Paris 12ème arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Le Préfet de Paris,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n° 2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du
patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville, représentée par Mme Laurence Cacheux, Chef du service
patrimoine, paysage et droits des sols en date du 19 janvier 2015 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 19/03/2015.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux projetés au sein du jardin de la gare de Reuilly consistant à la création d'une aire de jeux pour
petits, 1 à 6 ans, est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France,
préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2015
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture et du
patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).